

COMITÉ CONTRE LA TORTURE  
EXAMEN DU RAPPORT INITIAL DU GABON  
GENÈVE, 8-9 NOVEMBRE 2012

-----

PROJET D'EXPOSÉ DU MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES  
SCEAUX, DES DROITS HUMAINS, DES RELATIONS AVEC LES  
INSTITUTIONS CONSTITUTIONNELLES, PORTE-PAROLE DU  
GOUVERNEMENT

---

Monsieur le Président,

Madame le Haut Commissaire,

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Mesdames et Messieurs les Délégués,

Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour le Gabon d'être parmi les pays examinés dans le cadre de l'examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 19 de la Convention qui appelle, en substance, chaque État à se soumettre à cet exercice devant le Comité contre la Torture.

Avant tout, permettez-moi de m'acquitter d'un devoir, celui de présenter les excuses de mon pays à l'endroit du Comité contre la Torture, d'autant que ce rapport initial aurait du être soumis en 2001. C'est en considération de ce retard qu'en 2010, que Son

Excellence, Monsieur le Président de la République, **Ali Bongo Ondimba**, a instruit les instances en charge de l'élaboration des rapports nationaux sur les droits humains de travailler dans le sens des engagements du Gabon en matière de soumission des rapports auprès des Nations Unies et de l'Union Africaine. Depuis cette instruction mon pays s'est efforcé de soumettre trois rapports aux Nations unies, précisément sur *l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* en 2011 ; sur *La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* en 2011, qui fait l'objet de notre rencontre aujourd'hui ; sur *l'Examen Périodique Universel* en 2012 et très bientôt, en décembre 2012 sur *la Convention des droits de l'Enfant*, déjà validé, et en mars- avril 2013 sur *la Convention relative aux personnes handicapées*, en voie d'élaboration.

**Excellences, Mesdames et Messieurs,**

Le Gabon a préparé l'élaboration de son rapport en se fondant sur un processus participatif et inclusif au niveau national. Aussi bien les organisations gouvernementales que la société civile y ont pris part. En effet, en conformité des dispositions de l'article 4 du décret N°102/PR/MDHLCCLCEI du 15 janvier 2007, portant création et organisation du Comité national de rédaction des rapports sur les droits humains au Gabon, des réunions préparatoires de ladite structure ont été organisées, tout en veillant à la participation effective des organisations nationales de la société civile, les syndicats, les mouvements de pensée et religieux. Enfin, la participation de la Commission nationale des droits de l'Homme a été d'un concours d'importance.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Le Gabon a adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant le 8 septembre 2008 et il a signé le Protocole facultatif se rapportant à cette Convention le 15 septembre 2004.

À l'appui de cet engagement, le Code pénal gabonais s'appesantit sur les procédures de perquisitions, de l'audition des témoins, des interrogatoires et des confrontations, du jugement des enfants, de l'appel, des condamnés, etc. Même si la notion de torture ne se présente dans la Constitution que sous forme adjectival, elle est bien présente à l'article 253 du Code pénal à propos des arrestations, des détentions ou de séquestrations, lorsque des victimes ont été soumises à des actes de tortures corporelles. L'acceptation de la torture dans le cadre juridique gabonais est conforme à l'esprit de la Convention, au même titre que l'ensemble des engagements internationaux pris par le Gabon. Partant, c'est à raison que le titre préliminaire de la Constitution, en son article 1<sup>er</sup>, alinéa 1 dit que *« Chaque citoyen a droit au libre développement de sa personnalité dans le respect des droits d'autrui et de l'ordre public. Nul ne peut être humilié, maltraité ou torturé, même lorsqu'il est en état d'arrestation ou d'emprisonnement. »*

Prenant en compte le temps qui nous est imparti, quinze à vingt minutes (15 à 20 mn), je vais maintenant, présenter les quelques efforts fournis par le Gabon dans le cadre de la Convention.

Le Gabon a pris des mesures législatives, administratives et judiciaires d'importance, à l'effet d'empêcher des actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, sur son territoire. En l'espèce, **11 lois** ont été adoptées ; **04 ordonnances** sont prises en compte ; **15 décrets** sont en application ; **05 arrêtés** et **02 décisions** sont en vigueur. En complément, le Gouvernement s'est lancé, entres autres, dans un processus de construction de nouvelles prisons modernes ; de formations qualifiantes des détenus ; de renforcement du dispositif du Code pénal gabonais avec notamment *la circonspection dans les abus de l'autorité ; les devoirs de la Police judiciaire ; les sanctions applicables aux forces de l'ordre ; les arrestations et les séquestrations arbitraires, etc.*

Pour le compte du refoulement à l'entrée sur le territoire gabonais, les mesures d'éloignement du territoire gabonais ou de l'expulsion d'un individu, il est à noter que le Gabon accueille sur son sol tous les peuples d'Afrique et du monde. Au cas particulier des réfugiés, le Gabon, en partenariat avec le HCR et les ambassades des pays d'origine desdits réfugiés travaillent de concert, à l'effet de leur assurer le meilleur traitement. Les réfugiés ont l'accès aux tribunaux, à l'emploi, au logement, à la santé, à l'éducation, etc. Enfin, pour ce qui est de la rétention des personnes en situation irrégulière avant leur rapatriement dans leur pays d'origine, le Gouvernement a inauguré en juin 2010 un centre d'accueil moderne, en attendant la construction d'un autre plus grand et plus moderne dans la banlieue de Libreville.

## Excellences, Mesdames et Messieurs,

Le cadre juridique gabonais n'est pas indifférent à la complicité aux actes de torture, les coups et blessures volontaires, les crimes et délits envers l'enfant et les autres formes de violence ou voie de fait sur une personne. En effet, comme il est indiqué dans notre rapport, plusieurs articles du Code pénal gabonais les répriment fermement.

En liaison avec l'article 4 de la Convention, après l'adoption d'un projet de loi instituant un régime judiciaire de protection des mineurs et comprenant des dispositions et des organes judiciaires autonomes concourant à l'administration de la justice pénale pour mineurs et des mesures de protection favorisant la réhabilitation de cette catégorie de personnes ainsi que leur réinsertion sociale, il est déjà procédé à la séparation en milieu carcéral des mineurs et des adultes et au traitement particulier réservé aux mineurs pour plus de célérité. Par ailleurs, il est interdit au Gabon qu'un enfant en âge scolaire, gabonais ou étranger, soit exploité de quelques manières que ce soit. Des peines sont prévues à cet effet, y compris pour les parents qui s'adonnent à cette pratique. Tout trafic d'enfants est strictement interdit au Gabon et un Comité de suivi est chargé d'y veiller. En ce qui concerne ce dernier point, le Gabon a été retiré de la liste de Surveillance Tiers 2 et a été placé en Tiers 2, en 2011. De plus, il est à mentionner que depuis 2011 les poursuites initiées par le Gouvernement, ainsi que la prévention du fléau et la protection des victimes ont fait preuve d'une nette amélioration dans le renforcement de la lutte contre le trafic des personnes.

Présentement, je voudrai m'appesantir sur un phénomène qui a préoccupé les plus hauts responsables et la société civile au Gabon, ces dernières années. Il s'agit des traitements inhumains ou dégradants que subissent les veuves et les orphelins. Il est à signaler aujourd'hui, grâce à la volonté de la Première Dame, **Sylvia Bongo Ondimba**, de l'existence d'un Centre dénommé « Mbandja », espace de solidarité et d'échanges au profit des veuves, particulièrement en matière d'informations, de conseils adaptés aux démarches imposées par le veuvage. En plus, outre l'initiation de plusieurs textes de lois interdisant l'expulsion du conjoint survivant du domicile familial et l'initiation de projets de réforme, comme indiqués dans le rapport, certaines dispositions du Code civil inhérents à cette problématique ont été revues, afin de protéger juridiquement le conjoint survivant et les descendants en matière de droits successoraux. Tous ces efforts ont été couronnés par l'apport diplomatique du Gabon, marqué par l'engagement de la Première Dame, **Sylvia Bongo Ondimba**, à faire adopter par l'Assemblée Générale de l'ONU, le principe de l'institutionnalisation d'une « **Journée internationale de la veuve et de l'orphelin** », destinée à favoriser la reconnaissance à l'échelle de la planète, des droits successoraux souvent spoliés à travers le monde. Cette journée est célébrée chaque **23 juin**.

En matière de formation, les forces de l'ordre bénéficient de stages de recyclage, de perfectionnement et de spécialisation, en vue d'améliorer leur savoir faire et leur savoir être, précisément face à la pratique de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Par ailleurs, la garde à vue a acquis ses lettres de noblesse, à travers un régime juridique mieux encadré. Prévue pour 48 heures, sa prolongation est conditionnée par une autorisation écrite du Procureur de la République. Pour le compte de la perquisition ou la visite domiciliaire, elles sont conditionnées par un

mandat du représentant du ministère public. Lors d'arrestations administrative et judiciaire, il est prévu un dispositif légal permettant à tout inculpé de ne pas subir de torture.

Enfin, je voudrai préciser que le Gabon a pris d'importantes mesures afin que chaque malade du Sida ou séropositif ait droit à un service de qualité correspondant à ses besoins, et respectant sa dignité humaine, son droit à l'autodétermination, sans discrimination aucune. Ces mesures sont présentées dans le rapport en page 34.

**Excellence, Mesdames et Messieurs,**

La présentation succincte des mesures prises par mon pays, pour répondre aux attentes de la Convention, ne placent pas le Gabon au-dessus des critiques et des observations, comme c'est le cas pour tout pays visant l'idéal du respect et de la protection des droits de l'Homme.

Le Gabon reste engagé à cet idéal et assure le Comité contre la torture à poursuivre ses efforts pour lutter contre les pratiques de torture, de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Par voie de conséquence, le Gabon est à la disposition du Comité pour répondre à ses questions.

**Je vous remercie de votre attention.**